

Les premiers devis pour la Chapelle datant de 2020, il est nécessaire de les actualiser, l'estimation des travaux s'élève maintenant à 105 000.00 € HT, soit 126 963.76 € TTC (hébergement compris). Il est à noter que l'augmentation se justifie d'une part par la hausse des matières premières, et d'autre part, par le rajout de la rénovation de la porte d'entrée (demandée par le permis de construire) pour un montant de 6 810.00 € TTC.

M BIASIORI-POULANGES, adjoint au patrimoine, croit en la possibilité d'avoir 80 % de subvention sur les travaux par le biais des différentes structures : Etat DSIL, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fondation du patrimoine

2.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – Délibération n° 2022-31

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle Notre Dame de Tout Pouvoir est une petite chapelle classée au titre des monuments historiques (MH) depuis 1996. Elle a été construite en 1749 à la demande des villageois pour éloigner une épizootie, puis démontée entièrement, et déplacée en 1895. La chapelle a déjà été restaurée en 1992.

À la suite d'infiltrations, la toiture a été révisée en 2017. Toutefois, l'intérieur a souffert, des fissures sont apparues. Aussi, des travaux de restauration doivent être entrepris : travaux de maçonnerie, consolidation et restauration de l'autel en marbre, restauration des peintures, remplacement des vitres en plexiglass par des vitraux, rénovation de la porte d'entrée. Le permis de construire a été accordé dès le 7 mars 2022.

Au 6 octobre 2022, le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 96 161.00 € HT, soit 115 066.96 € TTC, pour un coût global avec la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, l'hébergement de 105 000.00 € HT, soit un TTC de 126 963.76 €.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) de l'Etat
- Une subvention de la DRAC-CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques)
- Une aide financière de la Fondation du patrimoine

L'étude préalable de diagnostic est réalisée depuis le 23 mars 2021, le cabinet TRIADA architecture a été choisi pour conduire la maîtrise d'œuvre. Les travaux définis lors de l'étude préalable pourraient durer 6 mois.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prévoit d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Approuve le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
DSIL obtenu (15% de 89 411.50 €HT)		13 412.00 €
DRAC-CRMH	20 %	21 000.00 €
Fondation du patrimoine	5 %	5 250.00 €
Total des Travaux HT		105 000.00 €
Total des Travaux TTC		126 963.76 €
Autofinancement		87 301.76 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE -- Délibération n° 2022-32

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle Notre Dame de Tout Pouvoir est une petite chapelle classée au titre des Monuments Historiques depuis 1996. Elle a été construite en 1749 à la demande des villageois pour éloigner une épizootie, puis démontée entièrement, et déplacée en 1895. La chapelle a déjà été restaurée en 1992.

À la suite d'infiltrations, la toiture a été révisée en 2017. Toutefois, l'intérieur a souffert, des fissures sont apparues. Aussi, des travaux de restauration doivent être entrepris : travaux de maçonnerie, consolidation et restauration de l'autel en marbre, restauration des peintures, remplacement des vitres en plexiglass par des vitraux, rénovation de la porte d'entrée. Le permis de construire a été accordé dès le 7 mars 2022.

Au 6 octobre 2022, le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 96 161.00 € HT, soit 115 066.96 € TTC, pour un coût global, avec la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, l'hébergement, de 105 000.00 € HT, soit un TTC de 126 963.76 €.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) de l'Etat

- Une subvention de la DRAC-CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques)
- Une aide financière de la Fondation du patrimoine

L'étude préalable de diagnostic est réalisée depuis le 23 mars 2021, le cabinet TRIADA architecture a été choisi pour conduire la maîtrise d'œuvre. Les travaux définis lors de l'étude préalable pourraient durer 6 mois.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prévoit d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Approuve le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
DSIL obtenu (15% de 89 411.50 €HT)		13 412.00 €
DRAC-CRMH	20 %	21 000.00 €
Fondation du patrimoine	5 %	5 250.00 €
Total des Travaux HT		105 000.00 €
Total des Travaux TTC		126 963.76 €
Autofinancement		87 301.76 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

3 FINANCES

3.1 DELIBERATION MODIFICATIVE N°1- Délibération n° 2022-33

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les travaux de réaménagement des cuisines des gîtes municipaux,

Vu le montant des travaux de rénovation de la salle restants à payer,

Vu la participation financière du club de basket dans l'achat d'équipements,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

OBJET des DEPENSES	AUGMENTATION DE DEPENSES		AUGMENTATION DE RECETTES	
Dépenses Imprévues			022	6 000.00 €
Subvention Exceptionnelle BFC Basket	6574	6 000.00		
Dépenses Imprévues			020	11 000.00
Borne Incendie			OP88 21568	20 000.00
Cuisines Gites	OP 83 2132	11 000.00		
Rénovation de la S de Sport	OP 91 2313	20 000.00		
TOTAUX		37 000.00		37 000.00

3.2 DETERMINATION ET REGLEMENT UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS

Après en avoir discuté, le conseil municipal souhaite réserver la mise à disposition de la salle :

- aux associations fongravaises
- aux associations extérieures sous conditions
- aux structures extérieures sous conditions.

La salle des sports ne pourra pas être utilisée par les particuliers qu'ils soient fongravais ou hors commune, ils auront la possibilité de louer la petite salle de réunion ou la maison Garnier.

La salle pourra être utilisée pour les sports tels que le basket, le handball, le badminton, et le volley. Elle pourra l'être également pour les lotos, le marché de Noël, les fêtes et repas à condition de protéger le sol.

Un règlement d'utilisation sera rédigé et applicable à tous.

3.3 VOTE DU TARIFS DES SALLES COMMUNALES – Délibération 2022-34

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux importants de réhabilitation de la salle des sports,

Vu la réorganisation de l'utilisation des salles communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- dit que les tarifs ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

- fixe les tarifs de mise à disposition de la salle des sports comme suit :

SALLE DE SPORT	LOCATION SIMPLE	LOCATION AVEC CHAUFFAGE	LOCATION CHAMBRE FROIDE
Particuliers Fongrave	Les particuliers ne sont pas autorisés à louer la salle des sports		
Particuliers hors Fongrave			
Associations Fongrave	50 €	10 €/h	<u>compris</u>
Asso hors Fongrave	150 €	15 €/h	<u>compris</u>
Collèges Conseil Départemental	16 €/h		
ESAT/Foyer Adapté	5 €/h	10 €/h	<u>compris</u>
Structures Extérieures	150 €	15 €/h	<u>compris</u>
Forfait clé perdue	50 €		
CAUTION	1 000.00 €		
CAUTION MENAGE	200.00 €		

- fixe les tarifs de mise à disposition des salles comme suit :

PETITE SALLE DE REUNION	LOCATION SIMPLE	LOCATION AVEC CHAUFFAGE
Particuliers Fongrave	50 €	5 €/h
Particuliers hors Fongrave	150 €	5 €/h
Associations Fongrave	gratuit	gratuit
Asso hors Fongrave	100 €	5 €/h
Structures Extérieures	100 €	5 €/h
Forfait clé perdue ou badge	50 €	
CAUTION	300 €	
CAUTION MENAGE	100 €	

MAISON GARNIER	LOCATION SIMPLE	LOCATION AVEC CHAUFFAGE
Particuliers Fongrave	Gratuit	Gratuit
Particuliers hors Fongrave	Gratuit	Gratuit
Associations Fongrave	Gratuit	Gratuit
Asso hors Fongrave	Gratuit	Gratuit
Structures Extérieures	Gratuit	Gratuit
Forfait clé perdue	Gratuit	Gratuit
CAUTION	Dégâts à la charge de l'utilisateur	

3.4 AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Des demandes de mise à disposition de la salle sont arrivées : Collège de Casseneuil, Collège de Castelmoron et les mises à disposition pour l'ESAT de Ste Livrade et le Foyer Monclar reprennent. Des conventions seront signées par chacun d'eux.

4 PERSONNEL COMMUNAL

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DU TEMPLE-SUR-LOT – Délibération 2022-35

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a que deux agents pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Afin de ne pas retarder l'organisation des travaux nécessaires à l'entretien du village, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'un agent technique pour quelques heures avec la mairie du Temple sur Lot. En effet, Patrice DUFAU, agent technique principal de 2^{ème} classe, titulaire pourrait poser les plaques de rue, suite au passage de Monsieur le Maire pour expliquer le projet. Le nombre d'heures dépendra du temps passé, soit un jour, le 29 mars 2022

Les dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Fongrave et la commune du Temple-sur-Lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune du Temple-sur-Lot ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser le montant correspondant aux heures effectuées ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ANIMATION DE LA COMMUNE DU TEMPLE-SUR-LOT

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale n'accepte les déclarations du Péricolaire que dans le cas où un directeur avec BAFD soit inscrit dans les encadrants.

Avec le départ de Sylvie DULUT, le périscolaire n'est encadré que par Nadine, BAFA et Christelle, CAP Petite Enfance. Aussi lors de la déclaration début août, la DDJSCS n'a pas accepté de reconnaître notre accueil périscolaire. La conséquence pour nous est la perte des aides financières de la CAF.

Monsieur le maire propose de signer une convention avec la mairie du Temple sur Lot pour une mise à disposition de Matthieu ARCAS pour quelques heures par semaine ou par mois. Il conviendra de s'assurer de l'accord des parties afin de finaliser les termes de la délibération. Le nombre d'heures de la convention sera alors fixé, ainsi que les diverses dispositions.

Le conseil municipal est favorable et délibérera ultérieurement après précisions.

4.3 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION– Délibération 2022-36

Monsieur le Maire rappelle que les agents sont amenés à se déplacer, hors de leur résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions : formation, visite médicale, et autres déplacements professionnels. La voiture de la commune n'étant pas toujours disponible, les agents utilisent alors leurs voitures personnelles. Il serait souhaitable qu'ils puissent bénéficier du remboursement des frais engagés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel,
Considérant que le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel,
Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 fixe les taux des indemnités d'hébergement, de déjeuner et de dîner,
Considérant que les obligations d'hébergement sont exceptionnelles et liées aux ordres de mission
Considérant que les taux sont modulables par l'assemblée délibérante,
Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-54 et par dérogation, l'organe délibérant de la commune peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires sus mentionnées, dans les cas exceptionnels où le véhicule de la commune ne serait pas disponible ;
- De retenir le principe du remboursement des frais de transport, mais uniquement de la part non remboursée par le CNFPT ;
- De retenir le principe du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires ;
- D'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés ;
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent sur production des justificatifs de paiement ;
- De ne pas verser d'indemnités de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, ou lorsque le CNFPT rembourse les repas et/ou l'hébergement ;
- D'autoriser le maire à procéder au paiement de cette indemnité.

4.4 PAIEMENT DES HEURES DE FORMATION OU DE MISSION ET DE LEURS FRAIS DE TRAJET
- Délibération n°2022-37

Monsieur le Maire rappelle que les agents sont amenés à se déplacer pour partir en formation, en réunion, en visite médicale périodique, ou tout autre mission. Certains agents sont annualisés, et les heures effectives de formation sont différentes du nombre d'heures prévues hebdomadairement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant que les déplacements sont d'ordre professionnel, et prévus par ordre de mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retenir le principe du paiement des heures réellement effectuées des temps des missions (et non celles prévues dans un emploi du temps annuel)
- De considérer le trajet de la résidence administrative comme un temps de travail effectif
- Dit que ces dépenses seront prévues au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu des réunions et commissions des mois précédents :**
SIVU Chenil Départemental : le SIVU souffre depuis 2020 de problèmes de gestion politique. Sur conseil de la Préfecture, la plupart des délégués désignés en 2020 ont démissionné afin de réélire un conseil d'administration. Les élections ont eu lieu courant septembre mais n'ont pas permis d'assurer un conseil d'administration représentatif de tous les territoires. Un appel à candidatures est lancé.
- **Un point sur le fonctionnement des marchés de producteurs 2022 est fait**
- **Détermination d'un forfait ponton :** des bateaux vont stationner au ponton de Fongrave le temps de contrôle des installations de Castelmoron.
- **Eclairage public nocturne**
Monsieur le Maire souhaiterait un arrêt de l'éclairage nocturne afin de limiter les actes d'incivilités et la consommation d'énergie ; la coupure éventuelle après concertation avec TER47 serait de 23h à 6h du matin sur 10 mois de l'année et pour juillet et août coupure de minuit à 6h.

Sur la commune de Fongrave, quatre postes commandent les points lumineux :
 - 1 mairie avec 26 leds
 - 1 patte d'oie Patique avec 43 lampes, approximativement tout le bourg
 - 1 chez Franck Durant avec 8 lampes
 - 1 chez Boidin avec 18 lampes
Pour information, en 2015, un devis du SDEE (armoires de commande + horloge astronomique) s'élevait à 1 321.60 € HT avec 860.96 € à la charge de la commune pour une coupure entre la patte d'oie Patique et le lotissement des Tuileries.
- **Commission interne Economies**
- **Les effectifs du périscolaire** augmentent et atteignent très régulièrement vingt, matin et soir pour un seul agent.
- **Le conseil municipal souhaiterait inaugurer la salle des sports avant Noël.**
- **Les impayés de loyer** pour le Restaurant s'élèvent à 5 mois de loyers juin à octobre, soit $538.03 \times 5 = 2\,690.15$ € ; M VAN DE VOORDE paye avec un décalage ; le conseil municipal donne son accord pour lancer la procédure d'expulsion
- **Courrier soutien aux mairies Gironde incendie**
- **Mission CONSIL 47 :** le CDG47 propose une mission d'assistance juridique pour 900 € /an. Le conseil municipal se prononce contre.

La séance est clôturée à 23 heures et 55 minutes